

Restriction des visites au sein des établissements de santé

Sur instruction de l'Agence Régionale de Santé, elle est d'application immédiate :

VISITES INTERDITES :

- aux personnes **symptomatiques** (rhume, céphalées, fièvre, frissons, syndrome grippal...),
- aux personnes qui ont **une infection respiratoire en cours**, même d'allure banale,
- **aux visiteurs mineurs.**

VISITES DÉCONSEILLÉES : Aux personnes âgées, sauf cas exceptionnels,

VISITES LIMITÉES :

- dans les services d'hospitalisation adultes : **une seule visite d'une personne par patient(e),**
- dans les services d'urgences adultes : **un(e) seul(e) accompagnant(e) par patient(e),**
- dans les services d'hospitalisation ou d'urgences pédiatriques : **visites limitées aux seuls parents.**

La direction

